

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mise en place d'une signalisation verticale
Rue du Moulin Mardasson

2014-0010

Le Maire de Ladoix-Serrigny,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'intersection de la Rue du Moulin Mardasson et de la Route de Corcelles (RD 20 A),
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera installé un "Cédez-le-passage" à l'intersection de la Rue du Moulin Mardasson et de la Route de Corcelles (RD 20 A),

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Article 3 :

M. le Maire de Ladoix-Serrigny et M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Beaune sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

M. le Maire de Ladoix-Serrigny est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Beaune,
- D.D.T. de Côte d'Or – 6-8 Rue Marie Favart – 21200 BEAUNE,
- Conseil Général de la Côte d'Or – Agence de Développement Territorial du Beaunois – Route de Seurre – Z.A. du Champ des Cannes – BP 169 – 21200 Beaune.

Fait à Ladoix-Serrigny, le 3 février 2014.

Le Maire,



Aimé VUITTENEZ.